

MF/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Education Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Monument du Général CHERIN avec les bornes et
les chaines qui l'entourent sis à HUNINGUE

(Haut-Rhin) et

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'HUNINGUE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 FEV 1938

H. - - -
signé
J. HUISMAN
T. S. V. P.

22-484-1. 4241-29. [10715]